

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



**95<sup>e</sup>**  
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 29 janvier 1979,  
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 108 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions <i>(suite)</i> . . . . .	1741
Point 88 de l'ordre du jour : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général <i>(fin)</i> Rapport de la Troisième Commission . . . . .	1741
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social <i>(fin)</i> Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie) . . . . .	1742
Point 70 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission . . . . .	1743
Point 58 de l'ordre du jour : Développement et coopération économique internationale <i>(fin)</i> : b) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général; c) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général; d) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général; e) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission . . . . .	1748
Hommage à la mémoire de M. Nelson A. Rockefeller, ancien gouverneur de l'Etat de New York et ancien vice-président des Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1748

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions *(suite\*)*

1. Le **PRESIDENT** *(interprétation de l'espagnol)* : Avant d'aborder notre ordre du jour pour ce matin, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le document

A/33/551/Add.2, qui contient une lettre, en date du 26 janvier 1979, que m'a adressée le Secrétaire général pour informer l'Assemblée que le Soudan a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général *(fin\*\*)*

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/33/479)

2. Le **PRESIDENT** *(interprétation de l'espagnol)* : Le rapport de la Troisième Commission sur ce point a été présenté par le Rapporteur de la Commission à la 90<sup>e</sup> séance plénière, le 20 décembre 1978, séance au cours de laquelle l'Assemblée générale avait également décidé, conformément à l'article 66 du règlement intérieur, de ne pas discuter le rapport.

3. Nous allons maintenant nous prononcer sur les huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport [A/33/479].

4. Le projet de résolution I est intitulé "Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Singapour, Somalie, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

\* Reprise des débats de la 93<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 90<sup>e</sup> séance.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 88 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 33/184)<sup>1</sup>.*

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, intitulé "Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème : Emploi, santé et enseignement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution II figure dans le document A/33/554. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/185)*

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé "Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme". La Troisième Commission l'a adopté sans recourir à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 33/186).*

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme". La Troisième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 33/187).*

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme". La Troisième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 33/188).*

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix". Le document A/33/554 contient le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences

administratives et financières de ce projet de résolution. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 33/189).*

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VII est intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix". La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VII est adoptée (résolution 33/190).*

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Lieu de réunion de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix". La Troisième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 33/191).*

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil économique et social (*fin\**)

#### RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/33/446/ADD.1]

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Comme je l'ai annoncé à la 92<sup>e</sup> séance plénière, le 15 janvier 1979, date de la reprise de la session, une erreur technique a été commise lors de l'adoption de la résolution 33/148, relative à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables; l'Assemblée a adopté ce texte sans avoir examiné d'abord la déclaration sur les incidences financières requise par l'article 153 de notre règlement intérieur. En conséquence, nous devons reconsidérer cette question dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social". Le rapport de la Cinquième Commission relatif à cette résolution — qui nous avait été présentée comme projet de résolution V, au document A/33/446/Add.1 — a été distribué sous la cote A/33/556<sup>2</sup>. Compte tenu du fait que l'Assemblée a pu maintenant, conformément à l'article 153 du règlement intérieur, examiner le rapport de la Cinquième Commission, puis-je considérer que la résolution 33/148 est dûment adoptée ?

*Il en est ainsi décidé.*

<sup>1</sup> Les délégations du Bangladesh, de Maurice, du Maroc et de la Sierra Leone ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

\* Reprise des débats de la 91<sup>e</sup> séance.

<sup>2</sup> Voir la 90<sup>e</sup> séance, par. 56.

## POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION  
(A/33/516)

## POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale  
(fin\*)

- b) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- c) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;
- d) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
- e) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION  
(A/33/527 ET ADD.1)

13. M. EVRIVIADES (Chypre) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 70 de l'ordre du jour [A/33/516]. Aux paragraphes 12 et 13 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et un projet de décision qui ont été approuvés sans vote par la Commission.

14. De plus, j'ai l'honneur, au nom de la Deuxième Commission, de présenter également son rapport sur le point 58 de l'ordre du jour, *b, c, d et e* [A/33/527 et Add.1]. Au paragraphe 46 du document A/33/527, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de neuf projets de résolution. Enfin, aux paragraphes 9 et 10 de son rapport sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [A/33/527/Add.1], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision qu'elle a tous deux adoptés sans vote.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.*

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La position des délégations concernant les recommandations contenues dans le rapport de la Deuxième Commission est

reflétée dans les comptes rendus pertinents de cette commission.

16. Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement".

17. Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis, qui désire expliquer sa position avant que nous prenions une décision.

18. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis se préoccupent sérieusement de faits récents, survenus dans plusieurs organes des Nations Unies, qui menacent de saper le statut de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation mondiale, composée d'Etats souverains et égaux et desservie par un Secrétariat dévoué, objectif et conscient de ses responsabilités professionnelles. Plusieurs efforts ont été faits pour amener progressivement l'Organisation à ne servir les intérêts que d'un seul groupe de pays; nous estimons que cela est inopportun.

19. Lors de l'examen du projet de résolution A/C.2/33/L.39/Rev.2 au sein de la Deuxième Commission, ce projet a fait l'objet de négociations et le sens et la portée du paragraphe 7 du dispositif ont été fondamentalement modifiés. La version qui a finalement été adoptée et qui figure au paragraphe 12 du document A/33/516 ne parle guère de réunions devant être financées et desservies par le Secrétariat de l'ONU pour des groupements d'Etats à des fins exclusivement politico-économiques. Au contraire, la version adoptée demande que le plan des réunions tenues jusqu'à maintenant soit respecté jusqu'aux dernières étapes de la préparation de la Conférence. Ces termes signifient de toute évidence que des dispositions doivent être prises pour fournir à tous les groupes les moyens de tenir des réunions immédiatement avant la Conférence. Ces termes ne signifient pas cependant qu'il faille prendre des dispositions pour qu'une conférence importante d'un groupe exclusif quelconque puisse avoir lieu avec un apport substantiel et le soutien des services de conférence du Secrétariat de l'ONU. Selon les termes convenus du projet de résolution, tout groupe régional peut tenir des réunions dans les jours précédant immédiatement l'ouverture de la Conférence. Ces réunions, comme dans le contexte de la CNUCED, par exemple, sont une contribution normale et utile au processus de négociation. Mais on ne répond pas à la norme et, en fait, on viole un principe fondamental des Nations Unies en tenant des conférences séparées qui, bien qu'elles jouissent de l'apport du Secrétariat, sont limitées à quelques Membres seulement de l'Organisation.

20. Lors de l'examen en Cinquième Commission des incidences financières du projet de résolution A/C.2/33/L.39/Rev.2, certaines délégations ont affirmé que le paragraphe 7 du dispositif, tel que modifié et adopté, conservait le sens de son libellé initial. Un représentant du Secrétariat a déclaré qu'il concevait ce paragraphe de la même manière. Ma délégation et d'autres délégations se sont opposées à l'interprétation avancée par ces délégations et à l'opinion exprimée par le Secrétariat. Le rapport de la Cinquième Commission, qui est maintenant soumis à l'Assemblée générale [A/33/553], ne reflète ni notre décla-

\* Reprise des débats de la 39e séance.

ration, ni notre interprétation dudit paragraphe 7, qui a été la base du consensus intervenu lors de l'adoption du projet de résolution au sein de la Deuxième Commission et qui constitue la seule interprétation valable de ce paragraphe.

21. L'Organisation des Nations Unies repose sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Le fait que certains Membres aient tendance à considérer l'Organisation comme une instance destinée à fournir des services et un soutien important à quelques Membres et non à d'autres n'est pas conforme à ce principe. Nous estimons que les propositions tendant à tenir des réunions restreintes de tout groupement exclusivement politico-économique sont contraires au principe de l'universalité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, principe qui vise à assurer la plus large participation possible au système des Nations Unies pour permettre à tous de présenter leurs points de vue.

22. De même, la Charte dispose que les devoirs du Secrétariat sont d'une nature exclusivement internationale. Cela pourrait être sérieusement compromis si le Secrétariat était appelé à ne répondre qu'aux demandes d'un groupe particulier d'Etats. L'Organisation des Nations Unies ne pourrait être défendue en tant qu'organisme mondial consacré au bien-être de tous si elle était considérée de plus en plus comme une organisation ne se consacrant qu'à un secteur particulier de ses Membres et n'agissant qu'au nom de ce secteur.

23. Par conséquent, bien que les Etats-Unis puissent accepter le projet de résolution dont nous sommes saisis, selon l'interprétation que lui en ont donnée tous les membres de la Deuxième Commission, nous estimons que la façon dont il est interprété par certains Membres et par le Secrétariat dans la préparation de ses incidences financières est inacceptable et n'est conforme ni au libellé du projet de résolution lui-même, ni au caractère universel de l'Organisation.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport [A/33/516]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est publié sous la cote A/33/553. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/192).*

25. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport [A/33/516]. La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 33/447).*

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position à ce stade.

27. **M. SMIRNOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne la question soulevée quant à l'interprétation du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et compte tenu, également, du fait que la déclaration de la délégation soviétique à la Cinquième Commission n'a pas été reflétée dans le document A/33/553, nous tenons à réaffirmer notre position sur la résolution dans son ensemble, et notamment sur le paragraphe 7 du dispositif, telle qu'elle a été exprimée par la délégation soviétique en Deuxième<sup>3</sup> et Cinquième Commission<sup>4</sup>.

28. **M. DONNELLY** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ce qui est du paragraphe 7 de la résolution 33/192 sur la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, ma délégation tient à rappeler qu'elle accepte que des crédits soient prélevés sur le budget ordinaire pour les réunions inter-régionales, comme cela est mentionné au paragraphe 2 du dispositif du document A/C.2/33/L.39/Rev.2, à condition qu'il s'agisse de réunions de tout groupe de pays en vue de préparer directement la Conférence et que, comme il avait été convenu lorsque la recommandation pertinente du Comité préparatoire a été adoptée, la participation du Secrétaire général de la Conférence et de ses collaborateurs soit limitée à la fourniture de services de conférence et de l'information voulue.

29. Nous estimons que le principe de l'universalité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies serait compromis si le Secrétariat participait à des discussions de fond au sein d'une réunion privée ne comprenant qu'un seul groupe

30. **M. CAHANA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation israélienne, tout en étant en mesure d'accepter ce qui était le projet de résolution A/C.2/33/L.39/Rev.2, se voit contrainte de faire des réserves quant à l'interprétation du paragraphe 7 du dispositif de ce projet, qui, selon nous, déforme le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons vu que trop souvent l'Organisation être utilisée pour fournir à certains Membres ou groupes de Membres des moyens et de l'aide, à l'exclusion des autres Membres, ou même en faisant preuve à leur encontre de discrimination.

31. L'interprétation en question ne peut donc qu'amener notre délégation à s'associer à celles qui ont exprimé leurs objections quant à l'interprétation donnée au texte de la résolution telle qu'elle a été adoptée en Deuxième Commission par certains Membres et par le Secrétariat.

32. **M. KOCH** (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation partage l'opinion que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni. Nous interprétons également le paragraphe 7 de la résolution qui vient d'être adoptée comme devant permettre des réunions

<sup>3</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Deuxième Commission, 61e séance, par. 96 à 99, et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Cinquième Commission, 72e séance, par. 74 et 75, et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

normales de groupes ici, au Siège. Cette interprétation est le résultat de négociations officieuses qui se sont déroulées dans le cadre de la Deuxième Commission, avant l'adoption du projet de résolution, et ceux qui ont participé aux négociations entendaient bien aussi qu'aucune aide de fonds ne serait fournie, comme par exemple pour la préparation de documents.

33. M. KINSMAN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer la position canadienne sur le sens du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, contenu au document A/33/516.

34. Nous acceptons que, lors du premier Comité préparatoire pour la Conférence sur la science et la technique, les pays en développement se rencontrent au niveau interrégional au cours des derniers stades du processus préparatoire, parce que nous estimons que la tenue de ces réunions aiderait ces pays à se préparer pour la Conférence, ce qui permettrait d'aider au succès de cet événement de portée mondiale. La participation du Secrétaire général de la Conférence et de son personnel à une telle réunion consisterait à contribuer à cette préparation, dans la mesure où les participants à cette réunion demanderaient cette contribution. Evidemment, la nature de la contribution du Secrétariat serait connue de tous les Etats Membres.

35. Nous pensons que ce qui précède reste entendu par tous les pays comme constituant la base de la décision du premier Comité préparatoire. Le paragraphe 7 de la résolution en question est également fondé sur ce qui vient d'être dit, ainsi que sur le fait qu'il était entendu que les installations de Vienne qui devaient être mises à la disposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept seraient également disponibles, dans les semaines qui précéderont immédiatement la Conférence, pour des consultations entre d'autres pays qui le demanderaient.

36. Nous prions instamment les délégations de maintenir ce qui a été entendu comme base pour les consultations dont il est question dans le paragraphe 7.

37. M. QUENTIN (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a pu s'associer au consensus relatif au projet de résolution contenu dans le document A/33/516.

38. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif, nous appuyons l'explication de vote des représentants de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, à savoir que les réunions interrégionales et autres doivent être des réunions de tous les groupes, sans exclusion particulière de quelque groupe que ce soit. Cette interprétation du paragraphe 7 du dispositif met l'accent, selon nous, sur le concept d'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Nous agissons donc en pensant que les réunions de groupes qui auront lieu avant la Conférence de Vienne doivent se tenir à Vienne et être ouvertes à tous les pays intéressés à la tenue de ces réunions.

39. Mlle COURSON (France) : Ma délégation tient, comme les orateurs qui l'ont précédée, à préciser l'interprétation qu'elle donne du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter. Elle ne voit

pas d'objection à la tenue d'une réunion préparatoire à la Conférence du Groupe des Soixante-Dix-Sept, mais elle estime que des dispositions semblables devraient être étendues aux autres groupes géographiques de l'Organisation des Nations Unies s'ils en expriment le souhait; s'il en allait autrement, le caractère universel de l'ONU ne serait plus respecté.

40. J'ajoute en outre que de telles réunions ne devraient bénéficier que du seul service des conférences, à l'exclusion des services de secrétariat.

41. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier des orateurs qui désiraient expliquer leur vote après le scrutin.

42. Le représentant de la Tunisie a demandé à exercer son droit de réponse. S'il n'y a pas d'objection, je lui donnerai la parole avant que nous ne commencions l'examen du point suivant à notre ordre du jour. Je voudrais rappeler aux membres que l'Assemblée générale a décidé, à sa 4e séance plénière, que les interventions dans l'exercice du droit de réponse devaient se limiter à dix minutes. C'est dans ce sens que je cède la parole au représentant de la Tunisie.

43. M. BACHROUCH (Tunisie) : Le Groupe des Soixante-Dix-Sept se rappelle — et toute l'Assemblée se rappelle — que, lors de l'adoption de la résolution concernant la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, il y a eu un *gentlemen's agreement*, selon lequel le Secrétaire général serait prié de veiller à ce que les mesures nécessaires, y compris les dispositions financières, soient prises pour l'organisation de réunions interrégionales. On était convenu, à ce moment-là, pour permettre l'adoption de cette résolution par consensus, qu'une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept aurait lieu avant la tenue de cette conférence et qu'à cette réunion des dispositions financières seraient prévues dans le budget pour être allouées à cette réunion.

44. Nous interprétons le paragraphe 7 comme incluant cette réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Cela n'est pas une atteinte au principe de l'universalité soulevé aujourd'hui. Si d'autres groupes voulaient se réunir, nous n'y verrions aucune objection, bien au contraire. Par ailleurs, lors de l'adoption de cette résolution, le rapport sur les incidences financières prévoyait une allocation de 75 000 dollars pour la réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept — et cette réunion a été désignée spécifiquement. On s'est étonné, en Cinquième Commission, de voir que certaines délégations sont revenues sur ce consensus; il a fallu un vote; une très large majorité s'est dégagée en faveur de l'allocation de ces 75 000 dollars pour permettre la réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Nous réaffirmons que c'est là notre interprétation du paragraphe 7 et que des dispositions financières déjà votées seraient mises à la disposition du Groupe pour se réunir avant la Conférence.

45. Voilà notre interprétation et nous avons voulu la réaffirmer aujourd'hui. Mais je répète que, si des réunions interrégionales ou d'autres groupes étaient prévues, nous n'y verrions aucune objection, bien au contraire. Nous

considérons que la réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept facilitera énormément la tâche de la Conférence.

46. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour [A/33/527 et Add.1]. L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur les neuf projets de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 46 de la première partie de son rapport [A/33/527].

47. Le projet de résolution I est intitulé "Préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/33/537/Add.1. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/193).*

48. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles". La Deuxième Commission a adopté ce texte sans recourir à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/194).*

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé "Coopération économique entre pays en développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte figure au document A/33/537/Add.1. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 33/195).*

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Protectionnisme". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 109 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 33/196)<sup>5</sup>.*

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte figure dans le document A/33/537. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 33/197).*

52. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980". La Deuxième Commission a adopté ce projet sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 33/198).*

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VII est intitulé "Négociations commerciales multilatérales". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauri-

<sup>5</sup> Les délégations mauricienne et zairoise ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

tanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Finlande, Grèce, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

*Par 110 voix contre 11, avec 11 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 33/199)<sup>6</sup>.*

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 33/200).*

55. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IX est intitulé "Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 33/201).*

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la deuxième partie de son rapport [A/33/527/Add.1]. La Commission ayant adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 33/202).*

57. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de décision intitulé "Rapport du Conseil économique et social sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la deuxième partie de son rapport [A/33/527/Add.1]. La Commission ayant adopté ce projet

<sup>6</sup> La délégation mauricienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

de décision sans le mettre aux voix, puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (décision 33/448).*

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

59. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : La résolution sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies que l'Assemblée générale vient d'adopter contient un certain nombre de recommandations d'ordre général visant à donner une orientation et une impulsion nouvelles à ce processus. Je suis heureux de voir que le texte de la résolution a été adopté par consensus, car celui-ci facilitera une mise en œuvre appropriée des dispositions de ce texte.

60. Je suis également heureux de constater que la teneur de ces recommandations est tout à fait conforme aux initiatives et aux propositions que j'avais moi-même formulées dans les divers rapports que j'ai présentés sur la question. Je pense, notamment, aux recommandations relatives à la portée et à la nature des fonctions du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, aux vastes tâches des diverses unités du Siège et au renforcement des commissions régionales.

61. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner l'importance que j'attache au rôle du Directeur général, qui vise à aider à fournir une direction efficace aux différents éléments du système des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale et à assurer la cohésion, la coordination et une gestion efficace au sein même des Nations Unies. L'aide que j'ai reçue à cette fin de M. Dadzie, depuis qu'il a été nommé au poste de directeur général, est inestimable et je suis certain qu'elle s'accroîtra encore à mesure que nous mettrons au point des modalités plus détaillées pour l'exercice de ses fonctions. Je prendrai également de nouvelles mesures en vue de promouvoir le processus de rationalisation des capacités des différentes unités d'organisation du Secrétariat des Nations Unies, y compris une décentralisation appropriée et le renforcement des commissions régionales.

62. Comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois, le nombre et la diversité des obstacles qui se dressent sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international ne pourront être surmontés que grâce à des mesures très vastes, la plupart d'entre elles de nature multidisciplinaire, et exigeant la mobilisation des contributions de tout le système des Nations Unies. En assurant l'application des priorités et des principes directeurs établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est prévu dans la Charte, sera plus vital que jamais.

63. En même temps, je suis convaincu que le succès d'une institution internationale et, plus encore, celui du réseau décentralisé des organisations internationales qui constituent le système des Nations Unies dépendent dans une grande mesure de la détermination et de la volonté politique des gouvernements membres. Les espérances

suscitées par le travail de restructuration ne se réaliseront que si les gouvernements agissent de façon appropriée, dans le cadre d'un effort collectif. Au niveau national, les gouvernements doivent adapter leur mécanisme et processus administratifs, de manière à tenir compte de l'interaction des décisions internes et externes. Au niveau international, le processus de préparation et d'élaboration des lignes directrices doit refléter les liens qui existent entre les questions de développement.

64. Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que je suis disposé, en coopération avec les directeurs des diverses organisations du système des Nations Unies, à réagir de manière efficace en élaborant et en mettant en train, comme nous l'avions fait à la suite de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, des mesures précises pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

*Hommage à la mémoire de M. Nelson A. Rockefeller, ancien gouverneur de l'Etat de New York et ancien vice-président des Etats-Unis d'Amérique*

65. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : En tant que président de la trente-troisième session de l'Assem-

blée générale des Nations Unies, je pense me faire l'interprète des sentiments des membres de l'Assemblée en disant que nous partageons tous la douleur ressentie par le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis d'Amérique et de la communauté internationale à l'occasion de la disparition subite de l'ancien gouverneur de l'Etat de New York et ancien vice-président des Etats-Unis d'Amérique, M. Nelson Rockefeller. M. Rockefeller a été associé à notre organisation dès les premiers jours de sa fondation, à San Francisco, et plusieurs de nos documents fondamentaux témoignent du fait qu'il connaissait fort bien les problèmes mondiaux et qu'il était pleinement dévoué à la cause de la paix.

66. Dans son pays, et notamment dans l'Etat de New York, M. Rockefeller exerça des fonctions primordiales sur les plans civique et politique, et il a associé son nom fameux à diverses causes d'intérêt public.

67. Avec sa mort, on voit disparaître un homme qui a su également apporter une collaboration précieuse à la mise en place des installations matérielles des Nations Unies lors de la construction du Siège.

*La séance est levée à 12 h 5.*